

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport collectif;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres règlements, voir à la tenue à jour et à la réfection et/ou à l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la mise en œuvre du service de gestion des boues de fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a exécuté des travaux de réparation de l'équipement servant à traiter les boues de fosses septiques de son territoire et qu'à cet effet, elle doit amasser des sommes pour couvrir le remboursement desdits travaux;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses d'administration générale nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté un règlement pour fixer la rémunération de ses élus et qu'elle doit amasser les sommes nécessaires pour répondre à ses engagements ainsi que pour couvrir toutes les autres dépenses liées au préfet et aux élus;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a choisi d'élire son préfet au suffrage universel et de créer à cet effet un fonds nécessaire pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élection de 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour soutenir la Fondation du Cégep;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses nécessaires afin de répondre aux besoins de ses municipalités en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la mise en œuvre des actions du plan de

développement de la zone agricole (PDZA) visant une occupation dynamique de la zone agricole, la mise en valeur des activités agricoles de son territoire ainsi que la concertation entre les divers intervenants;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et pour des actions visant la gestion et la protection de l'environnement pour son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la gestion et la protection des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi 28, « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 »*, le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté a mandaté la Société de développement économique du Granit (SDEG) pour poursuivre ses investissements en matière de développement économique, de développement local, de loisirs et de culture et que par conséquent, la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 les fonds nécessaires pour couvrir une partie de ces dépenses;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 15 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Les montants des richesses foncières utilisés pour le calcul des quotes-parts sont ceux déposés entre le 15 août et le 1^{er} novembre par le service d'évaluation de la MRC.

Article 4

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport adapté pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de cinquante mille cent deux dollars (50 102 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de vingt-quatre mille huit cent vingt-six dollars (24 826 \$) soit prélevée sur la base de la population 2019 des municipalités de la MRC multiplié par le nombre de jours de

services (2 jours) et qu'une seconde tranche de vingt-cinq mille deux cent soixante-seize dollars (25 276 \$) soit prélevée sur la base de la population 2019 totale pour Lac-Mégantic, Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	885 \$
Courcelles	914 \$
Frontenac	7 040 \$
Lac-Drolet	1 181 \$
Lac-Mégantic	22 618 \$
Lambton	1 866 \$
Marston	825 \$
Milan	348 \$
Nantes	5 727 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 094 \$
Piopolis	435 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	809 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	966 \$
Saint-Ludger	1 236 \$
Saint-Robert-Bellarmin	653 \$
Saint-Romain	816 \$
Saint-Sébastien	761 \$
Stornoway	613 \$
Stratford	1 091 \$
Val-Racine	224 \$
TOTAL	50 102 \$

Article 5

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport collectif pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de quarante mille quatorze dollars (40 014 \$) soit prélevé des municipalités. Qu'une première tranche au montant de vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-huit dollars (22 888 \$) soit prélevée sur la base de la population 2019 des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de dix-sept mille cent vingt-six dollars (17 126 \$) soit prélevée sur la base de la population 2019 totale pour Lac-Mégantic et la population 2019 des milieux urbains des municipalités de Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	817 \$
Courcelles	843 \$
Frontenac	2 920 \$

Lac-Drolet	1 088 \$
Lac-Mégantic	20 852 \$
Lambton	1 720 \$
Marston	761 \$
Milan	321 \$
Nantes	2 675 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 008 \$
Piopolis	401 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	746 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	892 \$
Saint-Ludger	1 139 \$
Saint-Robert-Bellarmin	601 \$
Saint-Romain	752 \$
Saint-Sébastien	701 \$
Stornoway	565 \$
Stratford	1 006 \$
Val-Racine	206 \$
TOTAL	40 014 \$

Article 6

Pour les fins d'évaluation, mutation, tenue à jour, maintien d'inventaire, équilibrage et/ou refection des rôles d'évaluation, qu'un montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-huit dollars (496 868 \$) soit prélevé des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit du secteur code municipal et réparti à 50 % sur la base du nombre de fiches (unités) d'évaluation à la date du dépôt du rôle pour l'année 2020 et à 50 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2020.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	12 958 \$
Courcelles	14 770 \$
Frontenac	39 008 \$
Lac-Drolet	22 232 \$
Lac-Mégantic	83 343 \$
Lambton	48 498 \$
Marston	18 430 \$
Milan	10 819 \$
Nantes	25 733 \$
Notre-Dame-des-Bois	34 984 \$
Piopolis	15 556 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	17 044 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	19 873 \$
Saint-Ludger	20 148 \$
Saint-Robert-Bellarmin	12 001 \$
Saint-Romain	21 297 \$
Saint-Sébastien	13 206 \$

Stornoway	14 272 \$
Stratford	45 346 \$
Val-Racine	7 350 \$
TOTAL	496 868 \$

Article 7

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au financement des travaux de traitement et de disposition de ces boues des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de cent soixante-douze mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (172 979 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	4 783 \$
Courcelles	3 925 \$
Frontenac	16 238 \$
Lac-Drolet	8 193 \$
Lac-Mégantic	2 011 \$
Lambton	21 389 \$
Marston	10 597 \$
Milan	3 679 \$
Nantes	8 585 \$
Notre-Dame-des-Bois	16 729 \$
Piopolis	6 549 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	9 125 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	8 929 \$
Saint-Ludger	7 506 \$
Saint-Robert-Bellarmin	3 164 \$
Saint-Romain	7 481 \$
Saint-Sébastien	3 213 \$
Stornoway	4 563 \$
Stratford	22 542 \$
Val-Racine	3 778 \$
TOTAL	172 979 \$

Article 8

Pour les fins de financement des travaux de réparation de l'équipement servant à traiter les boues de fosses septiques du territoire, qu'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 383 \$
Courcelles	1 134 \$
Frontenac	4 694 \$
Lac-Drolet	2 368 \$
Lac-Mégantic	581 \$
Lambton	6 183 \$
Marston	3 063 \$
Milan	1 063 \$
Nantes	2 482 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 835 \$
Piopolis	1 893 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 637 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 581 \$
Saint-Ludger	2 170 \$
Saint-Robert-Bellarmin	915 \$
Saint-Romain	2 162 \$
Saint-Sébastien	929 \$
Stornoway	1 319 \$
Stratford	6 516 \$
Val-Racine	1 092 \$
TOTAL	50 000 \$

Article 9

Dans le but de pourvoir aux dépenses d'administration imputables à l'ensemble des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'une somme de trois cent quarante-cinq mille six cent quarante et un dollars (345 641 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	8 868 \$
Courcelles	8 983 \$
Frontenac	30 997 \$
Lac-Drolet	14 219 \$
Lac-Mégantic	68 929 \$
Lambton	35 942 \$
Marston	13 031 \$
Milan	6 758 \$
Nantes	16 083 \$
Notre-Dame-des-Bois	16 150 \$

Piopolis	12 234 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	10 749 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	12 368 \$
Saint-Ludger	12 221 \$
Saint-Robert-Bellarmin	7 305 \$
Saint-Romain	13 855 \$
Saint-Sébastien	8 734 \$
Stornoway	9 669 \$
Stratford	33 802 \$
Val-Racine	4 744 \$
TOTAL	345 641 \$

Article 10

Dans le but de pourvoir à la rémunération des membres du conseil et aux dépenses concernant les élus, qu'une somme de cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante et un dollars (177 961 \$) soit prélevée des 20 municipalités.

Qu'une première tranche de quarante-quatre mille dollars (44 000 \$) soit prélevée sur la base d'une contribution fixe pour la présence aux sessions et ateliers de travail du conseil des maires.

Qu'une seconde tranche de cent trente-trois mille neuf cent soixante et un dollars (133 961 \$) soit prélevée sur la base de la richesse foncière uniformisée pour toutes les autres dépenses reliées au préfet et aux élus.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	5 637 \$
Courcelles	5 682 \$
Frontenac	14 214 \$
Lac-Drolet	7 711 \$
Lac-Mégantic	28 915 \$
Lambton	16 130 \$
Marston	7 250 \$
Milan	4 819 \$
Nantes	8 433 \$
Notre-Dame-des-Bois	8 459 \$
Piopolis	6 942 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	6 366 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	6 994 \$
Saint-Ludger	6 937 \$
Saint-Robert-Bellarmin	5 031 \$
Saint-Romain	7 570 \$
Saint-Sébastien	5 585 \$
Stornoway	5 947 \$
Stratford	15 301 \$
Val-Racine	4 038 \$
TOTAL	177 961 \$

Article 11

Dans le but de financer une partie des dépenses relatives à l'élection du préfet au suffrage universel pour l'année 2021, qu'une somme de trente et un mille deux cent cinquante dollars (31 250 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC. Ce montant est réparti entre les municipalités concernées sur la base du nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	907 \$
Courcelles	1 224 \$
Frontenac	2 346 \$
Lac-Drolet	1 489 \$
Lac-Mégantic	8 131 \$
Lambton	2 407 \$
Marston	1 033 \$
Milan	434 \$
Nantes	1 912 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 423 \$
Piopolis	623 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	926 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 094 \$
Saint-Ludger	1 522 \$
Saint-Robert-Bellarmin	956 \$
Saint-Romain	1 033 \$
Saint-Sébastien	958 \$
Stornoway	782 \$
Stratford	1 781 \$
Val-Racine	270 \$
TOTAL	31 250 \$

Article 12

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la Fondation du Cégep, qu'un montant de dix mille huit cent dix-huit dollars et cinquante cents (10 818,50 \$) soit prélevé sur la base de 0,50 \$ par habitant des municipalités de la MRC et réparti sur la population 2019.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	386,00 \$
Courcelles	398,50 \$
Frontenac	876,50 \$
Lac-Drolet	514,50 \$
Lac-Mégantic	2 816,00 \$
Lambton	813,00 \$
Marston	359,50 \$
Milan	151,50 \$

Nantes	713,00 \$
Notre-Dame-des-Bois	476,50 \$
Piopolis	189,50 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	352,50 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	421,50 \$
Saint-Ludger	538,50 \$
Saint-Robert-Bellarmin	284,50 \$
Saint-Romain	355,50 \$
Saint-Sébastien	331,50 \$
Stornoway	267,00 \$
Stratford	475,50 \$
Val-Racine	97,50 \$
TOTAL	10 818,50 \$

Article 13

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses prévues à l'entente conclue avec les municipalités de la MRC, afin d'assurer la concordance et le soutien technique pour assurer le suivi de leurs plan et règlements d'urbanisme au schéma révisé de la MRC, sauf pour la Ville de Lac-Mégantic qui se voit payer 50 % de moins par rapport aux autres municipalités puisqu'elle a son propre service, l'autre 50 % étant réparti sur l'ensemble des autres municipalités.

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses en lien avec la mise en œuvre et la mise à jour du schéma d'aménagement, la conformité des projets envers le schéma en lien avec l'aménagement du territoire.

Qu'un montant de quarante-six mille cent dix-neuf dollars (46 119 \$) soit prélevé, le tout réparti selon les critères suivants soit :

- 20 % sur la base de la population des municipalités pour 2019;
- 20 % sur la base de la superficie des municipalités;
- 20 % sur la base de la superficie des périmètres urbains des municipalités;
- 20 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2020;
- 20 % sur la base du nombre de fiches (unités d'évaluation) inscrites aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2020;

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 656 \$
Courcelles	1 602 \$
Frontenac	3 984 \$
Lac-Drolet	2 726 \$
Lac-Mégantic	4 098 \$
Lambton	3 857 \$
Marston	1 519 \$
Milan	1 364 \$

Nantes	2 826 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 794 \$
Piopolis	1 582 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 024 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 859 \$
Saint-Ludger	2 321 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 756 \$
Saint-Romain	2 140 \$
Saint-Sébastien	1 402 \$
Stornoway	1 703 \$
Stratford	3 033 \$
Val-Racine	873 \$
TOTAL	46 119 \$

Article 14

Dans le but de pourvoir aux dépenses à la mise en œuvre des actions de notre plan de développement de la zone agricole (PDZA), qu'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 25 % sur la base de la population des municipalités pour 2019;
- 25 % sur la base Richesse foncière uniformisée pour 2020 (excluant la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée);
- 50 % sur la base de la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée pour 2020.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 501 \$
Courcelles	1 613 \$
Frontenac	2 684 \$
Lac-Drolet	1 867 \$
Lac-Mégantic	4 320 \$
Lambton	3 250 \$
Marston	885 \$
Milan	942 \$
Nantes	1 802 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 374 \$
Piopolis	929 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 367 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 657 \$
Saint-Ludger	2 427 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 117 \$
Saint-Romain	1 515 \$
Saint-Sébastien	1 526 \$
Stornoway	1 858 \$

Stratford	2 008 \$
Val-Racine	358 \$
TOTAL	35 000 \$

Article 15

Dans le but de pourvoir aux frais de fonctionnement de notre service de l'Environnement et à la mise en œuvre des actions de notre plan de gestion des matières résiduelles, qu'un montant de deux cent vingt-quatre mille sept cent cinquante dollars (224 750 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante-quatorze mille neuf cent dix-sept dollars (74 917 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Qu'une seconde tranche de cent quarante-neuf mille huit cent trente-trois dollars (149 833 \$) soit prélevée des 19 municipalités, excluant la ville de Lac-Mégantic, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	6 724 \$
Courcelles	6 811 \$
Frontenac	23 503 \$
Lac-Drolet	10 781 \$
Lac-Mégantic	14 940 \$
Lambton	27 252 \$
Marston	9 880 \$
Milan	5 124 \$
Nantes	12 194 \$
Notre-Dame-des-Bois	12 245 \$
Piopolis	9 277 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	8 150 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	9 378 \$
Saint-Ludger	9 267 \$
Saint-Robert-Bellarmin	5 539 \$
Saint-Romain	10 505 \$
Saint-Sébastien	6 622 \$
Stornoway	7 332 \$
Stratford	25 629 \$
Val-Racine	3 597 \$
TOTAL	224 750 \$

Article 16

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs aux demandes pour la gestion des cours d'eau et à la réalisation d'activités de protection des cours d'eau (Fonds bassin versant), qu'un

montant de soixante-et-onze mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars (71 593 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base de .0025 % de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 837 \$
Courcelles	1 861 \$
Frontenac	6 421 \$
Lac-Drolet	2 945 \$
Lac-Mégantic	14 277 \$
Lambton	7 445 \$
Marston	2 699 \$
Milan	1 400 \$
Nantes	3 331 \$
Notre-Dame-des-Bois	3 345 \$
Piopolis	2 534 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 226 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 562 \$
Saint-Ludger	2 531 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 513 \$
Saint-Romain	2 870 \$
Saint-Sébastien	1 809 \$
Stornoway	2 003 \$
Stratford	7 001 \$
Val-Racine	983 \$
TOTAL	71 593 \$

Article 17

Dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre schéma de couverture de risques incendie qu'un montant de quatre-vingt-quatre mille sept cent dix-neuf dollars (84 719 \$) soit prélevé sur la base du nombre de risques de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 395 \$
Courcelles	3 026 \$
Frontenac	5 951 \$
Lac-Drolet	4 217 \$
Lac-Mégantic	13 218 \$
Lambton	7 998 \$
Marston	2 955 \$
Milan	1 876 \$
Nantes	4 919 \$
Notre-Dame-des-Bois	6 665 \$

Piopolis	2 207 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 784 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 639 \$
Saint-Ludger	4 223 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 371 \$
Saint-Romain	3 498 \$
Saint-Sébastien	2 631 \$
Stornoway	2 212 \$
Stratford	6 784 \$
Val-Racine	1 150 \$
TOTAL	84 719 \$

Article 18

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service de développement économique, une somme de quatre cent quatorze mille cinq cent quarante dollars (414 540 \$) est répartie entre les municipalités de la MRC selon les bases suivantes:

- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles industriels des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles de transports, communications, services publics, commerciaux, de services, culturels, récréatifs, de loisirs et les immeubles du gouvernement pour lesquels une compensation est versée (tenant lieu de taxes) des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC pour l'année 2020;
- à 25 % sur la base de la population des municipalités de la MRC pour l'année 2019.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	7 513 \$
Courcelles	11 314 \$
Frontenac	24 414 \$
Lac-Drolet	16 864 \$
Lac-Mégantic	171 809 \$
Lambton	29 327 \$
Marston	7 434 \$
Milan	6 002 \$
Nantes	17 235 \$
Notre-Dame-des-Bois	11 872 \$
Piopolis	5 949 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	14 025 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	11 835 \$
Saint-Ludger	14 667 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 267 \$
Saint-Romain	14 286 \$
Saint-Sébastien	14 187 \$

Stornoway	7 593 \$
Stratford	19 269 \$
Val-Racine	2 678 \$
TOTAL	414 540 \$

Article 19

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement local, qu'une somme de soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (63 197 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2020 et à 50 % sur la base de la population 2019 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2018, décret numéro 1421-2018.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 938 \$
Courcelles	1 985 \$
Frontenac	5 394 \$
Lac-Drolet	2 803 \$
Lac-Mégantic	14 527 \$
Lambton	5 660 \$
Marston	2 241 \$
Milan	1 060 \$
Nantes	3 553 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 868 \$
Piopolis	1 672 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 012 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 362 \$
Saint-Ludger	2 690 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 499 \$
Saint-Romain	2 305 \$
Saint-Sébastien	1 767 \$
Stornoway	1 664 \$
Stratford	4 479 \$
Val-Racine	718 \$
TOTAL	63 197 \$

Article 20

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement du loisir sur son territoire et la mise en œuvre de la planification stratégique loisir, qu'un montant de soixante-treize mille sept cent vingt-huit dollars (73 728 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante-huit mille sept cent vingt-huit dollars (68 728 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2020 et à 50 % sur la base de la population 2019 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2018, décret numéro 1421-2018, sauf pour Lac-Mégantic, Frontenac et Lambton qui se verront facturer un montant fixe de 6 000 \$ pour Lac-Mégantic et 3 500 \$ pour Frontenac et Lambton.

Qu'une seconde tranche de cinq mille dollars (5 000 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2020 et à 50 % sur la base de la population 2019 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2018, décret numéro 1421-2018, sauf pour Lac-Mégantic, Frontenac et Lambton qui se verront facturer un montant fixe, soit de 420 \$ pour Lac-Mégantic et 245 \$ pour Frontenac et Lambton.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 093 \$
Courcelles	3 169 \$
Frontenac	3 745 \$
Lac-Drolet	4 465 \$
Lac-Mégantic	6 420 \$
Lambton	3 745 \$
Marston	3 561 \$
Milan	1 681 \$
Nantes	5 671 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 560 \$
Piopolis	2 642 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 203 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 760 \$
Saint-Ludger	4 294 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 390 \$
Saint-Romain	3 660 \$
Saint-Sébastien	2 816 \$
Stornoway	2 643 \$
Stratford	7 072 \$
Val-Racine	1 138 \$
TOTAL	73 728 \$

Article 21

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement de la culture, qu'une somme de trente-sept mille six cent cinquante dollars (37 650 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2020 et à 50 % sur la base de la population 2019 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2018, décret numéro 1421-2018.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 155 \$
Courcelles	1 182 \$
Frontenac	3 213 \$
Lac-Drolet	1 670 \$
Lac-Mégantic	8 654 \$
Lambton	3 372 \$

Marston	1 335 \$
Milan	632 \$
Nantes	2 117 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 709 \$
Piopolis	996 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 199 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 407 \$
Saint-Ludger	1 603 \$
Saint-Robert-Bellarmin	893 \$
Saint-Romain	1 373 \$
Saint-Sébastien	1 053 \$
Stornoway	991 \$
Stratford	2 668 \$
Val-Racine	428 \$
TOTAL	37 650 \$

Article 22

Ces cotisations sauf celles prévues pour la vidange des fosses septiques, sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2020, le second avant le 31 mai 2020, le troisième avant le 31 juillet 2020 et le quatrième avant le 30 septembre 2020.

Article 23

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2020 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2020 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2020 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2020 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 24

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2020

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la bonne marche et à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de cueillette et traitement des résidus domestiques dangereux pour les 19 municipalités rurales de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 15 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 2

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la mise en œuvre d'un service de cueillette et de gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), qu'un montant de quarante-trois mille cent cinquante-six dollars (43 156 \$) soit prélevé des municipalités rurales de la MRC et répartie à 50 % selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation et à 50 % sur la base de la population de 2019 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2018, décret numéro 1421-2018.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 732 \$
Courcelles	1 775 \$
Frontenac	4 781 \$
Lac-Drolet	2 496 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	4 995 \$
Marston	1 985 \$

Milan	935 \$
Nantes	3 177 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 544 \$
Piopolis	1 465 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 789 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 101 \$
Saint-Ludger	2 405 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 337 \$
Saint-Romain	2 039 \$
Saint-Sébastien	1 575 \$
Stornoway	1 474 \$
Stratford	3 918 \$
Val-Racine	633 \$
TOTAL	43 156 \$

Article 3

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2020, le second avant le 31 mai 2020, le troisième avant le 31 juillet 2020 et le quatrième avant le 30 septembre 2020.

Article 4

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2020 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2020 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2020 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2020 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2020

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03

**RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET
TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR
L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des encombrants de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 15 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des ordures ménagères des municipalités, qu'un montant de six cent cinquante mille trois cent vingt-cinq dollars (650 325 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway et Val-Racine. Ce montant total est réparti comme suit :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2018 totalisant trente et un mille deux cent soixante-dix-huit dollars (31 278 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'un montant de cent soixante-trois mille quatre-vingt-dix-sept dollars (163 097 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des

ordures porte-à-porte, sans matières organiques, pour 2020 et calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.

- qu'un montant de deux cent neuf mille six cent cinquante-huit dollars (209 658 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, avec matières organiques, pour 2020 et calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept dollars (29 977 \$) soit prélevé des municipalités sous la compétence de la MRC pour le traitement des encombrants au centre de tri pour 2020 sur la base du tonnage réel par municipalité.
- qu'un montant de cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-trois dollars (54 453 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC pour la collecte des encombrants pour 2020. Ce montant est calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de cent trente-deux mille six cent soixante-deux dollars (132 662 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des conteneurs des ordures ménagères pour 2020. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de vingt-neuf mille deux cents dollars (29 200 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour la variation du coût de l'essence.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	27 896 \$
Courcelles	-
Frontenac	89 770 \$
Lac-Drolet	65 672 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	-
Marston	37 901 \$
Milan	30 567 \$
Nantes	74 415 \$
Notre-Dame-des-Bois	48 226 \$
Piopolis	24 011 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	36 154 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	35 885 \$
Saint-Ludger	69 037 \$
Saint-Robert-Bellarmin	19 392 \$
Saint-Romain	-
Saint-Sébastien	44 305 \$
Stornoway	33 913 \$
Stratford	-
Val-Racine	13 181 \$
TOTAL	650 325 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2020, le second avant le 31 mai 2020, le troisième avant le 31 juillet 2020 et le quatrième avant le 30 septembre 2020.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2020 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2020 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2020 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2020 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2020

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles de certaines municipalités de son territoire, autres que les matières industrielles;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 15 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des matières recyclées autres que les matières recyclées industrielles des municipalités, qu'un montant de cent cinquante mille trois cent douze dollars (150 312 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2018 totalisant vingt-huit mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars (28 698 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'une première tranche de quatre cent quarante-neuf mille quatre cent quarante-quatre dollars (449 444 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la récupération porte-à-porte 2020 et calculée sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.

- qu'un montant de quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (80 985 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte des conteneurs des matières recyclées pour 2020. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de onze mille deux cents dollars (11 200 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour les frais des pesées des matières.
- qu'un montant de trente mille dollars (30 000 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la variation du coût de l'essence.
- qu'un montant de quatre-vingt-huit mille cinq cents (88 500 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour le rejet des matières.
- qu'un montant de quarante mille deux cent trente dollars (40 230 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Nantes, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway et Stratford, lesquelles participent à la collecte des plastiques agricoles pour 2020. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.

REDISTRIBUTION ET AVANCE DE COMPENSATION

- qu'un montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille sept cent trente-deux dollars (479 732 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - subvention de Recyc-Québec de l'année 2019, année de référence 2018.
- qu'un montant de vingt-huit mille cent soixante-deux dollars (28 162 \$) soit redistribué aux municipalités participant à la collecte des plastiques agricoles à titre de mesure transitoire d'avance de fonds, et ce, en attendant la réception des montants de la subvention de Recyc-Québec dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.
- qu'un montant de soixante-dix mille huit cent cinquante-et-un dollars (70 851 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit ainsi qu'à certaines autres municipalités non parties à la compétence, soit Lac-Mégantic et Lambton. Ces municipalités ont demandé de bénéficier d'une avance de compensation de manière à absorber la hausse du tarif pour le traitement des matières recyclées, et ce, en attendant la réception des montants de la subvention de Recyc-Québec dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	4 495 \$
Courcelles	-
Frontenac	21 053 \$
Lac-Drolet	20 100 \$
Lac-Mégantic	(22 706 \$)
Lambton	(5 906 \$)
Marston	8 167 \$
Milan	5 191 \$
Nantes	20 259 \$
Notre-Dame-des-Bois	11 780 \$

Piopolis	6 752 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	12 431 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	8 993 \$
Saint-Ludger	18 033 \$
Saint-Robert-Bellarmin	5 728 \$
Saint-Romain	-
Saint-Sébastien	7 358 \$
Stornoway	6 894 \$
Stratford	18 601 \$
Val-Racine	3 089 \$
TOTAL	150 312 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2020, le second avant le 31 mai 2020, le troisième avant le 31 juillet 2020 et le quatrième avant le 30 septembre 2020.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2020 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2020 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2020 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2020 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

 Marielle Fecteau
 Préfet

 Sonia Cloutier
 Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2020

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET
TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES
POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la collecte et le transport des matières organiques de certaines municipalités de son territoire, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 15 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des matières organiques, qu'un montant de deux cent trente-trois mille neuf cent soixante dollars (233 960 \$) soit prélevé des municipalités des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Notre Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Stornoway :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2018 totalisant vingt-trois mille cent quatre-vingt-quatorze dollars (23 194 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'une première tranche de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-six dollars (199 966 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte et le transport des matières organiques résidentielles 2020 et calculée sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.

- qu'un montant de dix mille huit cents dollars (10 800 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la variation du coût de l'essence.

Municipalités	Montants
Audet	20 045 \$
Courcelles	-
Frontenac	-
Lac-Drolet	39 323 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	-
Marston	-
Milan	-
Nantes	-
Notre-Dame-des-Bois	25 214 \$
Piopolis	17 108 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	18 193 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	26 653 \$
Saint-Ludger	33 769 \$
Saint-Robert-Bellarmin	15 640 \$
Saint-Romain	-
Saint-Sébastien	20 555 \$
Stornoway	17 460 \$
Stratford	-
Val-Racine	-
TOTAL	233 960 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2020, le second avant le 31 mai 2020, le troisième avant le 31 juillet 2020 et le quatrième avant le 30 septembre 2020.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2020 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2020 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2020 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2020 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2020

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour le service de prévention des incendies de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 15 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au service de prévention des incendies des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Lambton, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine qu'une somme de soixante-huit mille neuf cent quarante-trois dollars (68 943 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC.

Ce montant est payable par les municipalités concernées et calculé sur la base du nombre de risques incendie de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités

Montants

Audet	4 064 \$
Courcelles	-
Frontenac	-
Lac-Drolet	3 791 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	6 461 \$
Marston	-
Milan	1 954 \$
Nantes	8 030 \$
Notre-Dame-des-Bois	5 898 \$
Piopolis	-
Saint-Augustin-de-Woburn	4 367 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	5 212 \$
Saint-Ludger	6 789 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 928 \$
Saint-Romain	3 175 \$
Saint-Sébastien	4 794 \$
Stornoway	2 683 \$
Stratford	8 440 \$
Val-Racine	1 357 \$
TOTAL	68 943 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2020, le second avant le 31 mai 2020, le troisième avant le 31 juillet 2020 et le quatrième avant le 30 septembre 2020.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2020 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2020 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2020 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2020 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2020

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a conclu avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic une entente pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 15 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais découlant de l'entente conclue avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2019 totalisant trois cent dix dollars (310 \$) soit prélevé des municipalités concernées.
- qu'un montant de huit mille trois cent soixante-dix dollars (8 370 \$) soit prélevé sur la base d'un montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) multiplié par le nombre d'étudiants des municipalités de la MRC fréquentant le Centre d'études collégiales, à l'exception des étudiants de la ville de Lac-Mégantic et de la municipalité de Val-Racine.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	465 \$
Courcelles	155 \$
Frontenac	2 325 \$
Lac-Drolet	465 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	1 085 \$
Marston	310 \$
Milan	155 \$
Nantes	1 395 \$
Notre-Dame-des-Bois	310 \$
Piopolis	-
Saint-Augustin-de-Woburn	620 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	310 \$
Saint-Ludger	155 \$
Saint-Robert-Bellarmin	-
Saint-Romain	155 \$
Saint-Sébastien	465 \$
Stornoway	-
Stratford	-
Val-Racine	-
TOTAL	8 370 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2020, le second avant le 31 mai 2020, le troisième avant le 31 juillet 2020 et le quatrième avant le 30 septembre 2020.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2020 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2020 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2020 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2020 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2020

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020